

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2007**

L'an deux mille sept, le Dix Neuf Juin à Dix Neuf Heures dix, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

## **ETAIENT PRESENTS :**

Messieurs CARVALHO, TISSIER, TOMASI, LETOFFE, BEURDELEY, RAJAONARIVELO, GUILBAU, SERVAIS, Mme GOUBET, MM. COSYNS, VAST, Mmes DRELA, GENERMONT, M. MACHURA, Mme STALMANS, M. CANSELIET (représentant M. POLLET), MM. TASSIN, CHRETIEN, M. BASSEVILLE (représentant M. FAURE), MM. LEROY, GERARD, Mme SCHEMITH (représentant M. LONGUET), M. VAN LOO (représentant M. SCHMIDT), Mme LANNOY (représentant M. BEHAEGEL), M. DENIS (représentant Mme BERTRAND), M. DAMIEN, Mme MOENS, MM. PETRAZ, GOUPIL, Mme BEKHIEKH, MM. CARDON, BIONNE, Mme BOULEFROY (représentant M. IODICE), MM. CESCHINI, JESPIERRE, Mme BOYENVAL, MM. BOUVIGNIES, VENDITTI, LEROY, DUBOIS.

***Membre à titre consultatif excusé :*** Mme BERLEUX

## **ETAIENT EXCUSES :**

MM. PILORGE, ORRIERE, FLAMANT, VERRIER, HARRISSART, Mmes KONATE-MARTIN, FEDASZ.

## **ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

M. LEFEBVRE, Directeur Général, Mme ALMY, Adjoint Administratif Principal.

## **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame GOUBET.

Après appel nominal, les conditions de quorum étant remplies ...

Monsieur CARVALHO met à l'approbation du Conseil Communautaire le Procès-Verbal de la séance du 3 Mai 2007.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 Mai 2007 est adopté à l'unanimité.

## ➤ **Habitat**

### • **Schéma de Cohérence Territoriale**

#### ▪ **Arrêt du projet – Bilan de la concertation**

Monsieur TOMASI, Vice-Président délégué à l'habitat – cadre de vie – service à la population expose que le processus d'élaboration du SCOT est en voie d'achèvement. Il s'est décomposé en plusieurs phases :

- Le rapport de présentation
- Le diagnostic
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- Le document d'orientations générales

Il a fait l'objet de nombreuses réunions : Comité de Pilotage, Commission Habitat, Bureau Communautaire, Personnes associées et Conseil Communautaire.

Le projet de SCOT définit plusieurs ambitions dans le PADD débattu le 11 Décembre 2006 par le Conseil Communautaire décliné dans le document d'orientations générales débattu en séance de Conseil Communautaire le 3 Mai 2007 :

- Un territoire équilibré
- Un développement maîtrisé
- Un environnement valorisé

En outre, conformément au code de l'urbanisme, la Communauté de Communes a élaboré un SCOT concerté avec l'ensemble des partenaires de la société civile et les collectivités.

Conformément aux délibérations, les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- Mise en place d'un Comité de Pilotage constitué d'un représentant de chaque commune dès le lancement de l'élaboration
- Réunions publiques : 2 réunions ont été tenues à l'échelle du territoire
- Publicité :
  - Article dans les magazines communautaires (n° 1, 3,6 et 7)
  - Articles dans des bulletins municipaux
  - Articles dans la presse locale : Courrier Picard, Oise Hebdo, Le Parisien

- Edition d'un triptyque distribué au public et tenu à la disposition du public dans chaque commune et au siège de la Communauté de Communes
- Mise en ligne des documents sur le site internet de la Communauté de Communes
- Mise en ligne des documents sur le site intranet de la Communauté de Communes

Des actions de concertation ont été menées au delà des modalités pré-établies. Afin que chacun puissent s'exprimer, la Communauté de Communes a réservé un espace sur son site Internet et organisé une exposition itinérante composée de 8 panneaux.

L'article R122-9 du code de l'urbanisme dispose que la délibération qui arrête le projet de SCOT peut simultanément tirer le bilan de la concertation en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCOT est arrêté par délibération de la Communauté de Communes. Il est ensuite transmis aux personnes associées, ou consultées, qui disposent de trois mois pour donner leur avis.

Le projet de SCOT arrêté ainsi que les avis formulés sont soumis à enquête publique pendant un mois.

A l'issue de l'enquête, le projet de SCOT est éventuellement modifié pour tenir compte notamment des observations du public, des avis des communes, des personnes publiques consultées et du préfet.

La durée de validité de SCOT est de 10 ans. Conformément à l'article L122-14 du code de l'urbanisme, à l'issue de ce délai, la Communauté de Communes procédera à une analyse des résultats de l'application du SCOT et délibèrera sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- 1 – D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale
- 2 – D'approuver le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration de ce Schéma de Cohérence Territoriale

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à ces propositions.

Monsieur BIONNE indique que l'accès à Internet dans les petites communes est très difficile, et il pense que le SCOT devrait le prévoir.

Monsieur TISSIER lui répond que Monsieur ROME, Président du Conseil Général a dit que toutes les communes devraient être desservies en haut débit d'ici la fin de l'année.

Monsieur CARVALHO précise que THOUROTTE n'est pas desservie entièrement, il ne s'agit pas seulement des petites communes. Il ajoute que le Conseil Communautaire devrait prendre une délibération pour dire que l'ADSL est en attente dans toutes les communes.

Monsieur BOUVIGNIES indique que cela dépend aussi du fournisseur d'accès.

Monsieur LETOFFE ajoute que l'absence de l'ADSL dans certaines communes n'est pas une question de taille des communes.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire a l'unanimité, **ARRETE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et **APPROUVE** le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

### • **Etude Pré-OPAH**

Monsieur TOMASI, Vice-Président délégué à l'habitat – cadre de vie – service à la population expose que l'étude Pré-OPAH est également en voie d'achèvement et a dressé les constats suivants :

- Le territoire de la CC2V est un territoire dynamique : il bénéficie d'une situation géographique favorable, en frontière de l'agglomération parisienne.
- Il est un espace à dominante urbaine.
- Il témoigne d'une croissance démographique forte portée par les naissances grâce à une population jeune.
- Son développement s'articule principalement autour des axes de communication.
- Le niveau de ressource des ménages est inférieur à la moyenne départementale.

### **Une tension sur l'habitat**

- Des logements locatifs très peu présents, le poids du parc privé représente moins de 10%
- Un parc vacant quasi inexistant
- Une forte progression des prix ces dernières années
- Un parc de logements plutôt confortables et peu de logements indignes
- Un territoire dynamique en matière de rénovation de l'habitat (OPAH, PIG, Bureau du Logement, Opération Façades...)

L'étude a permis de dégager des objectifs qui pourraient être validés par le Conseil Communautaire :

- Développement de l'offre de logements locatifs en qualité et en quantité
- Produire des logements à loyer maîtrisé : loyers conventionnés intermédiaires et très sociaux
- Mobiliser le parc vacant
- Renforcer la politique de maintien à domicile des personnes à mobilité réduite
- Poursuivre l'amélioration du niveau de confort du parc immobilier
- Lutter contre l'habitat indigne

L'OPAH pourrait également envisager des mesures d'accompagnement spécifique pour favoriser les travaux d'économie d'énergie.

Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs possibilités s'offrent à la Communauté de Communes pour appuyer les subventions ANAH au taux de 20%, 35%, 50% ou 70% qui peuvent être attribuées sous certaines conditions aux propriétaires occupants ou propriétaires d'ailleurs.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à un engagement manifeste de la Communauté de Communes dans la poursuite des objectifs ci-dessus par un abondement de 10% des subventions de l'ANAH aux propriétaires bailleurs privés par la Communauté de Communes. La position de la Communauté de Communes impliquera par elle une dépense qui peut être estimée annuellement à 18 933 € soit 56 800 € sur la durée de l'OPAH avec pour objectif de réhabiliter 32 logements locatifs répartis en 22 logements à loyer intermédiaire, 10 logements à loyer conventionnés dont 4 en sortie d'insalubrité et 4 logements en ANAH social.

Monsieur BOUVIGNIES indique que le dispositif « Opération façades » mis en place sur le territoire est une bonne chose, mais qu'il regrette que les pétitionnaires aient du mal à obtenir des devis de la part des artisans.

Monsieur CARVALHO indique qu'il y a de moins en moins d'artisans.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'abonder de 10 % les des subventions de l'ANAH aux propriétaires bailleurs privés de logements à loyer conventionné, **DECIDE** la mise en œuvre des mesures d'accompagnement suivantes : ① favoriser l'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite, ② poursuivre la politique en faveur des façades, ③ favoriser les travaux d'économie d'énergie

## ➤ Environnement

- ***Rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers et assimilés***

Monsieur TISSIER, Vice-Président délégué à l'Environnement expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité en charge du service de gestion des déchets ménagers doit dresser un rapport annuel sur le fonctionnement et le coût du service.

Le rapport 2006, qui sera également transmis aux communes, pour présentation au Conseil Municipal, doit être soumis au Conseil Communautaire.

Monsieur MACHURA demande si un comparatif entre filière assistée et filière libre a été réalisé ?

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** le rapport annuel sur le fonctionnement et le coût du service des déchets ménagers.

- ***Convention avec la société RECYLUM***

Monsieur TISSIER, Vice-Président délégué à l'Environnement expose qu'un arrêté du 13 Juillet 2006 dispose que toutes les lampes usagées relèvent du statut de caractère de déchets ménagers et doivent être collectées et traitées. Les lampes à économie d'énergie ne sont pas un déchet électronique comme les autres. Les lampes concernées par le décret sont toutes des sources lumineuses à économie d'énergie (tubes fluorescent ou néon, lampes fluo compactes ou basse consommation, lampes à vapeur de mercure, lampes sodium haute et basse pression, lampes à LED). Ces lampes sont identifiables grâce au marquage « poubelle barrée ». Toutes ces lampes peuvent être prises en charge par RECYLUM quels que soient leur marque, leur date de mise sur le marché, le statut du détenteur. RECYLUM se propose d'enlever gratuitement toutes les lampes collectées sélectivement par la Communauté de Communes. Elles pourraient être acceptées en déchetterie pour les dépôts des particuliers ou des professionnels en petite quantité. La contractualisation avec RECYLUM s'articulerait autour de deux conventions : une convention définissant les conditions techniques et économiques de l'enlèvement des lampes usagées (convention validée par le bureau de l'association des maires de France) et une convention avec OCAD3E définissant les conditions des versements des soutiens à la Communauté de Communes et permettant d'assurer la continuité du service en cas de défaillance de RECYLUM.

Dans cette convention, la Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition de RECYLUM un endroit dans la déchetterie réservé à la mise en place de conteneurs tubes et de conteneurs lampes. L'enlèvement des conteneurs sera assuré par RECYLUM une fois les conteneurs pleins sur demande de la Communauté de Communes.

Le Bureau Communautaire à émis un avis favorable à la contractualisation avec RECYLUM afin de compléter l'action de collecte sélective et de valorisation des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes, étant précisé que l'enlèvement et le traitement de ces déchets n'entraîne aucune dépense pour la Communauté de Communes. Par ailleurs, la Communauté de Communes recevra un soutien financier à la communication spécifique organisée à cet effet à raison de 1 000 € pour 2007, 900 € pour 2008, 750 € pour 2009, 500 € pour 2010.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** ces propositions, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec RECYLUM et OCAD3E pour la collecte et le traitement des lampes et à signer tous avenants et documents s'y rapportant.

## ➤ Culture

### • **Programmation 2007/2008 – Tarifs**

Monsieur BEURDELEY, Vice-Président à la Culture – Sports – Animation – Loisirs expose que dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de Communes, la Commission la Culture – Sports – Animation – Loisirs a arrêté la programmation culturelle 2007 et début 2008 et qu'il convient d'en fixer le tarif des entrées, à savoir :

#### ➔ Cabaret Humour

Spectacle du Vendredi 28 Septembre 2007

- Plein tarif : 5 €
- Tarif réduit (moins de 26 ans) : 3 €

#### ➔ Jeune public

- Une séance gratuite pour les écoles en Novembre 2007
- Une séance payante tout public, en soirée, à un tarif de 4 €

#### ➔ Très jeune public

Spectacle en Février 2008

- 2 séances gratuites pour les écoles maternelles
- 2 séances payantes à 2 € pour les assistantes maternelles et les

familles

→ Café-concert

Spectacle en Mars 2008

- Plein tarif : 9 €
- Tarif réduit (moins de 26 ans) : 6 €

→ Théâtre

Spectacle en Avril 2008

- Représentation pour les collèges et lycées gratuite
- Représentation tout public, en soirée, plein tarif 5 € - tarif réduit (moins de 26 ans) : 3 €

→ Autre spectacles avec représentation en Mai 2008

- Plein tarif : 5 €
- Tarif réduit (moins de 26 ans) : 3 €

Par ailleurs, la Commission a proposé d'offrir une place gratuite au 5 000 ème spectateur qui se sera inscrit au spectacle du 28 Septembre 2007.

Elle a proposé également de créer une carte de fidélité avec la gratuité pour le 4<sup>ème</sup> spectacle.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition de tarifs de la Commission ci-dessus détaillée. **DECIDE** la gratuité de la place pour le 5 000 ème spectateur inscrit au spectacle du 28 Septembre 2007, **DECIDE** la mise en place d'une carte de fidélité avec gratuité pour le 4<sup>ème</sup> spectacle et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et documents se rapportant aux différents spectacles organisés.

## ➤ Voirie

### • **Marché de travaux : entretien et revêtements superficiels**

Monsieur GUILBAU, Vice-Président, délégué à la voirie expose qu'une consultation a été lancée en vue de passer un nouveau marché à bons de commande pour les trois années à venir, le marché précédent étant expiré fin décembre 2007.

A la suite de cet appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis et a retenu la proposition présentée par la Société EUROVIA. Deux propositions étant parvenues à la Communauté de Communes dans les délais impartis.

Monsieur VAST demande si le marquage au sol est prévu.

Monsieur GUILBAU lui répond que c'est prévu dans le marché.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux d'entretien de voirie – revêtement superficiel pour les années 2007 – 2008 et 2009 à la Société EUROVIA et **AUTORISE**, à cet effet, Monsieur le Président à signer le marché à bons de commande estimé à de 89 714,75 € HT, tous avenants et documents s'y rapportant avec la Société EUROVIA.

## ➤ **Tourisme**

### • **Renouvellement de la convention avec l'Office du Tourisme de NOYON**

Madame GOUBET, Vice-Présidente déléguée au Tourisme expose qu'une convention de partenariat signée le 28 Avril 2006 pour une durée d'un an a été passée entre la Communauté de Communes et l'Office du Tourisme du Pays Noyonnais pour le développement touristique par la mise en place de produits touristiques globaux.

Le partenariat effectivement organisé se développe de semaines en semaines. Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable au renouvellement de cette convention. Il n'en résultera pas de dépenses supplémentaires pour la Communauté de Communes en 2007.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire à l'unanimité **APPROUVE** le projet de convention de partenariat à passer avec l'Office du Tourisme de NOYON et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, tous avenants et documents s'y rapportant.

### • **Evènementiel : chasse aux trésors : règlement et tarif de participation**

Madame GOUBET, Vice-Présidente déléguée au Tourisme expose que le service Tourisme en partenariat avec la Cité des Bateliers organise le Samedi 21 Juillet 2007 une chasse aux trésors sur le thème de la voie d'eau, compte tenu du grand succès remporté en 2006 par la chasse aux trésors organisée sur le thème de la Baronne Mennechet de Barival et ses bijoux.

Cette manifestation a pour but de faire découvrir le territoire et son patrimoine de façon ludique et originale. Traversant les localités bordant la voie d'eau, le parcours scénographique est ponctué d'énigmes pour retrouver « le coffre du marinier ».

Le Conseil Communautaire est appelé à valider le règlement du jeu ainsi que le tarif d'inscription proposé à 10 € pour les adultes à partir de 18 ans et la gratuité en dessous de 18 ans.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **FIXE** pour les adultes à partir de 18 ans et la gratuité en dessous de 18 ans à 10 € le tarif d'inscription à la chasse aux trésors 2007 ainsi que pour celles qui seraient organisées ultérieurement.

## ➤ **Affaires administratives et financières**

### • **Demandes de subvention**

#### ➤ **Association de la Maison des Jeunes et de la Culture de CAMBRONNE LES RIBECOURT**

Monsieur BEURDELEY, Vice-Président délégué à la Culture – Sports – Animation – Loisirs expose que la Commission a émis un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € pour le fonctionnement 2007 de l'Association de la Maison des Jeunes et de la Culture de CAMBRONNE LES RIBECOURT.

Le Bureau Communautaire a également émis un avis favorable.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € pour le fonctionnement 2007 de l'Association de la Maison des Jeunes et de la Culture de CAMBRONNE LES RIBECOURT.

#### ➤ **Association du Grand Orgue de l'Abbaye de CHIRY OURSCAMP**

Monsieur BEURDELEY, Vice-Président délégué à la Culture – Sports – Animation – Loisirs expose que la Commission a émis un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 200 € pour la conception et la réalisation d'un CD sur le grand orgue à l'Association du Grand Orgue de l'Abbaye de CHIRY OURSCAMP.

Le Bureau Communautaire a également émis un avis favorable.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 200 € pour la conception et la réalisation d'un CD sur le grand orgue à l'Association du Grand Orgue de l'Abbaye de CHIRY OURSCAMP.

### ➤ **Association Partage Travail**

Monsieur BEURDELEY, Vice-Président délégué à la Culture – Sports – Animation – Loisirs expose que la Commission a émis un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 17 000 € pour le fonctionnement 2007 de l'Association Partage Travail.

Le Bureau Communautaire a également émis un avis favorable.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 17 000 € pour le fonctionnement 2007 de l'Association Partage Travail.

### ➤ **Association Sportive du Collège Clotaire Baujoin de THOUROTTE**

Monsieur BEURDELEY, Vice-Président délégué à la Culture – Sports – Animation – Loisirs expose que la Commission a émis un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 1 302,61 € pour le fonctionnement 2007-2008 de l'Association Sportive du Collège Clotaire Baujoin de THOUROTTE.

Le Bureau Communautaire a également émis un avis favorable.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 302,61 € pour le fonctionnement 2007-2008 de l'Association Sportive du Collège Clotaire Baujoin de THOUROTTE.

### ➤ **Association Foyer Socio Educatif du Collège Clotaire Baujoin de THOUROTTE**

Monsieur BEURDELEY, Vice-Président délégué à la Culture – Sports – Animation – Loisirs expose que la Commission a émis un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 3 693,04 € pour le fonctionnement 2007-2008 de l'Association Foyer Socio Educatif du Collège Clotaire Baujoin de THOUROTTE.

Le Bureau Communautaire a également émis un avis favorable.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 3 693,04 € pour le fonctionnement 2007-2008 de l'Association Foyer Socio Educatif du Collège Clotaire Baujoin de THOUROTTE.

### • **Autorisation de travail à temps partiel**

Monsieur le Président expose qu'un agent de la Communauté de Communes sollicite l'autorisation de travailler à temps partiel à raison de 80 % du temps de travail hebdomadaire. Cette possibilité est permise par le décret 2007-777 du 9 Juillet 2004, modifié par le décret 2006-1284 du 19 Octobre 2006.

L'autorisation donnée à l'agent peut porter sur des taux de 50, 60, 70 ou 80 % du temps complet. L'autorisation est donnée pour une durée de six mois renouvelable dans la limite de trois années. Cette mesure est mise en place dans de nombreuses collectivités du département. Il est proposé de donner une suite favorable à la demande de l'agent si les nécessités de service le permettent et sous réserve d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire Départemental.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le travail à temps partiel, sous réserve d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire et **CHARGE** Monsieur le Président d'appliquer ces dispositions en fonction des nécessités du service.

### • **Contrat de travail agent du service environnement**

Monsieur CARVAHO, Président expose que le contrat de travail d'un agent du service environnement – déchets ménagers expire prochainement. Il prévoit l'engagement, pour cet agent, de passer le concours de la fonction publique, filière technique, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou le Centre National de Formation du Personnel Territorial. L'agent vient de passer le concours. Cependant, les résultats définitifs du concours après les épreuves orales qui doivent se dérouler en fin de mois ne seront vraisemblablement pas connus avant l'expiration de son contrat. Il est proposé de passer avec cet agent un nouveau contrat pour une durée maximale d'un an.

La rémunération de l'agent serait calculée sur la base de l'indice brut 379 de la fonction publique territoriale.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à cette proposition.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler le contrat de l'agent du service environnement – déchets ménagers pour une durée maximale d'un an à compter du 15 Septembre 2007.

- **Renouvellement d'un contrat aidé**

Monsieur CARVLAHO, Président expose qu'une convention passée entre la Communauté de Communes et l'Etat et, renouvelée en Septembre 2006, a permis de recruter un agent en contrat type CAE jusqu'au 30 Septembre prochain. L'agent réunira prochainement toutes les conditions requises pour être intégré dans la Fonction Publique Territoriale. Cependant, la dernière condition ne sera peut être pas validée avant l'expiration de son contrat en cours. C'est la raison pour laquelle le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la demande de renouvellement de convention de l'Etat pour une durée de six mois et au renouvellement du contrat de travail avec cet agent.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **SOLLICITE** le renouvellement de la convention passée avec l'Etat pour une durée d'un an et **DECIDE** sous réserve de la signature de cette convention, de renouveler le contrat de travail pour une durée d'un an à compter de la date d'expiration du contrat en cours, pour le cas où il ne réunirait pas la condition de nationalité pour intégrer la Fonction Publique.

- **Pérennisation d'un contrat aidé**

Monsieur CARVLAHO, Président expose qu'en 2002, le Conseil Communautaire a créé un emploi d'assistant de communication. Une convention a été signée avec l'Etat pour la mise en place d'un contrat Emploi Consolidé. Cette convention passée, pour une année, renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 5 ans, expira en Novembre prochain. L'agent qui occupe cet emploi, travailleur handicapé, s'est particulièrement bien intégré et épanouit dans les missions qui lui sont confiées. Son investissement dans son travail est apprécié de ses supérieurs hiérarchiques. Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la pérennisation de cet emploi par la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour le service communication, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007.

## ➤ **Questions diverses**

- **Trophées d'initiative locale 2007**

Monsieur LETOFFE, Vice-Président délégué au Développement Economique expose que par lettre du 3 Mai 2007, Monsieur le Président de la Plate Forme d'Initiative Locale Oise Est Initiative rappelle que la première édition des trophées de l'initiative a réuni plus de 350 créateurs, repreneurs, partenaires et acteurs du développement économique.

Face à ce succès, le Conseil d'Administration de Oise Est Initiative a décidé de renouveler cette opération en 2007.

Oise Est Initiative fêtera, cette année, son 500<sup>ème</sup> prêt donneur et le millièmè emploi créé ou maintenu. A cet effet, il propose à la Communauté de Communes de s'associer à la manifestation « Trophées de l'Initiative 2007 ».

Un professionnel du territoire y sera mis à l'honneur. Il est rappelé que sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées, 182 créateurs ont été accueillis, 44 entreprises ont été financées et 103 emplois ont été créés ou maintenus.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes à cet évènement est fixé à 1 000 €, Il invite le Conseil Communautaire à se prononcer à cet effet.

Monsieur LETOFFE précise que cette cérémonie se déroulera le 27 Septembre 2007 au château de PIERREFONDS.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de participer aux trophées de l'initiative 2007 et d'allouer une participation de 1 000 € à la Plate Forme d'Initiative Locale Oise Est Initiative

### • **Cérémonie du 14 Juillet 2007 à VANDELICOURT**

Monsieur CARVALHO, Président rappelle que la cérémonie du 14 Juillet se déroulera à VANDELICOURT. Le rendez-vous est fixé à 9 H.30.

La séance a été levée à 20 H.30.